



CIRCULAIRE N° 2023/SEPMBPE/DGD du 05 JUL 2019

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Instauration de la Vérification de la Conformité
aux normes à destination des produits importés
par voies maritime et aérienne

Réf. : -Décret n° 2017-567 du 06 septembre 2017 portant approbation
des conventions de concession du service public de Vérification
de la Conformité des produits embarqués à destination de la Côte d'Ivoire ;
-Circulaire n° 1956/SEPMBPE/DGD du 26 septembre 2018 relatif à la mise
en œuvre du Programme de Vérification de la Conformité des marchandises
à destination de la Côte d'Ivoire ;
-Avis n° 306/MCIPPME/DGCE du 29 avril 2019 relatif à la procédure de Vérification
de la Conformité à destination des produits importés par voies maritime et aérienne.
-Circulaire n°2020/SEPMBPE/DGD du 20 juin 2019 portant opérationnalisation du
programme de Vérification de la Conformité (VOC).

Conformément à l'avis aux importateurs du Directeur Général du
Commerce Extérieur visé en référence, j'ai l'honneur de faire connaître, à
l'ensemble du service et des usagers, qu'il est instauré la vérification de la
conformité aux normes à destination de produits importés par voies
maritime et aérienne.

Les modalités d'exécution de cette Vérification de la Conformité à
destination des marchandises sont déclinées comme suit :

I- AUTORISATION DU CONTROLE A DESTINATION

L'utilisateur ou son Commissionnaire en Douane Agréé (CDA) adresse une
demande motivée au Directeur Général du Commerce Extérieur (DGCE),
accompagnée des documents suivants :

- la fiche de déclaration à l'importation (FDI) ;
- la facture commerciale ;
- les documents de transport ;
- les documents se rapportant aux spécifications techniques du
produit, des rapports d'analyses/tests de laboratoire si disponibles ;
- tout autre document pertinent concernant l'envoi.

II- PROCEDURE D41 (PERMIS D'EXAMINER OU D'ECHANTILLONNER)

- 1- Muni de l'autorisation du DGCE, l'usager ou son représentant adresse une demande de Permis d'Examiner ou d'échantillonner (D41) à la Direction de l'Analyse des Risques, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) de la Direction Générale des Douanes pour obtenir l'autorisation de la visite.
- 2- La visite et l'inspection de la marchandise sont effectuées par les agents de CODINORM accompagnés de l'usager ou de son CDA et des agents de la DARRV, après présentation du permis d'examiner.
- 3- Cette visite peut conduire à des prélèvements d'échantillons par CODINORM.

III- TRAITEMENT DU DOSSIER

- 1- CODINORM procède au traitement du dossier par exploitation des documents et échantillons mis à sa disposition.
- 2- A la fin du processus de vérification, deux options peuvent se présenter :
 - a) Si la marchandise est conforme, un certificat de conformité est établi et transféré électroniquement dans le GUCE.
 - b) En cas de non-conformité, une notification de refus est émise et le dossier est transmis à la DGCE pour suite à donner conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

IV- DELAI DE TRAITEMENT ET COUT

- 1- Le traitement du dossier par CODINORM se fera dans un délai maximum de 72 heures à compter de la visite de la marchandise.
- 2- Pour les cargaisons de produits alimentaires ne disposant pas de rapports d'analyses ou de documents qualité, le délai d'instruction est de 7 jours maximum à compter de la date de visite de la marchandise (Délai correspondant à la durée des analyses physiques, chimiques et microbiologiques à réaliser).
- 3- Les coûts applicables sont les mêmes que ceux en vigueur dans le cadre du contrôle avant embarquement et sont payables à CODINORM avant la réalisation de la visite.

Il est à préciser que chaque importateur ne peut recourir à cette procédure que 02 fois maximum dans l'année.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui abroge toutes dispositions contraires antérieures.

AMPLIATIONS

- SEPMBPE/CAB
- MCIPPME/CAB
- PAA
- PASP
- GEPEX
- FEDERMAR
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- FENACCI
- Chbre Cce& Industrie CI
- Chbre Cce& Industrie Française
- Chbre Cce& Industrie Libanaise
- Chbre Cce& Industrie Européenne
- WEBB Fontaine CI
- OIC
- BUREAU VERITAS-CI
- COTECNA
- INTERTEK
- SGS
- Syndicat des Transitaires s/c BOLLORE
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes.

LE DIRECTEUR GENERAL

